

# La Semaine Religieuse

DE  
Québec

VOL. XVIII

Québec, 17 mars 1906

No 31

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

## SOMMAIRE

Calendrier, 481. — Les Quarante-Heures de la semaine, 481. — Lettre encyclique de N. S. P. le Pape, 482. — L'alcoolisme, 488. — Ordinations, 489. — Feu l'Archevêque d'Halifax, 489. — La consécration des nouveaux évêques de France, 489. — Au mont Saint-Louis, Montréal, 491. — Le débat sur l'instruction publique, 494. — L'une des conséquences de la persécution, 495. — Variété, 495. — Bibliographie, 496.

## Calendrier

18	DIM.	vl. b	III du Carême. Sol. anticip. de S. JOSEPH. <i>Kyr.</i> royal. II Vêp. de S. Joseph, mém. du dim.
19	Lundi	(a) b	S. JOSEPH, confesseur, 1er Patron du pays, I <i>cl.</i>
20	Mardi	b	S. Gabriel, Archange, <i>dbl. maj.</i> (18).
2	Merc.	b	S. Benoît, abbé, <i>dbl. maj.</i>
2	Jeudi	b	S. Cyrille de Jérusalem, évêque et docteur. (18)
2	Vend.	r	Les Cinq Plaies de N.-S. J.-C. <i>dbl. maj.</i>
2	Samd.	†vl	De la férie.

(a) Quand il y a deux couleurs, la première est pour les messes basses, et la seconde pour la messe solennelle.

## Les Quarante-Heures de la semaine

19 mars, Monastère des Trappistines, Saint-Romuald. — 21, Saint-Cyrille. — 22, N.-D. du Sacré-Cœur. — 24, Couvent du Cap Saint-Ignace.

---

LETTRE ENCYCLIQUE  
DE N. T. S. P. LE PAPE PIE X  
AUX ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES, AU CLERGÉ  
ET AU PEUPLE FRANÇAIS

---

VERSION OFFICIELLE

---

(Suite.)

SÉPARATION PARTICULIÈREMENT FUNESTE  
ET INJUSTE EN FRANCE

Que si, en se séparant de l'Eglise, un Etat chrétien, quel qu'il soit, commet un acte éminemment funeste et blâmable, combien n'est-il pas à déplorer que la France se soit engagée dans cette voie, alors que, moins encore que toutes les autres nations, elle n'eût dû y entrer. La France, disons-Nous, qui, dans le cours des siècles, a été de la part de ce Siège apostolique l'objet d'une si grande et si singulière prédilection; la France dont la fortune et la gloire ont toujours été intimement unies à la pratique des mœurs chrétiennes et au respect de la religion! Le même Pontife, Léon XIII, avait donc bien raison de dire: « La France ne saurait oublier que sa providentielle destinée l'a unie au Saint-Siège par des liens trop étroits et trop anciens pour qu'elle veuille jamais les briser. De cette union, en effet, sont sorties ses vraies grandeurs et sa gloire la plus pure... Troubler cette union traditionnelle serait enlever à la nation elle-même une partie de sa force morale et de sa haute influence dans le monde » (1).

Les liens qui consacraient cette union devaient être d'autant plus inviolables qu'ainsi l'exigeait la foi jurée des traités. Le Concordat passé entre le Souverain Pontife et le Gouverne-

---

(1) Allocution aux pèlerins français, 13 avril 1888.

ment français, comme du reste tous les traités du même genre que les États concluent entre eux, était un contrat bilatéral qui obligeait des deux côtés. Le Pontife romain, d'une part, le chef de la nation française, de l'autre, s'engagèrent donc solennellement, tant pour eux que pour leurs successeurs, à maintenir inviolablement le pacte qu'ils signaient. Il en résultait que le Concordat avait pour règle la règle de tous les traités internationaux, c'est-à-dire le droit des gens, et qu'il ne pouvait en aucune manière être annulé par le fait de l'une seule des deux parties ayant contracté. Le Saint-Siège a toujours observé avec une fidélité scrupuleuse les engagements qu'il avait souscrits et de tous temps il a réclamé que l'État fit preuve de la même fidélité. C'est là une vérité qu'aucun juge impartial ne peut nier. — Or, aujourd'hui, l'État abroge, de sa seule autorité, le pacte solennel qu'il avait signé. Il transgresse ainsi la foi jurée. Et, pour rompre avec l'Eglise, pour s'affranchir de son amitié, ne reculant devant rien, il n'hésite pas plus à infliger au Siège apostolique l'outrage qui résulte de cette violation du droit des gens, qu'à ébranler l'ordre social et politique lui-même, puisque, pour la sécurité réciproque de leurs rapports mutuels, rien n'intéresse autant les nations qu'une fidélité inviolable dans le respect sacré des traités.

#### AGGRAVATION DE L'INJURE

La grandeur de l'injure infligée au Siège apostolique par l'abrogation unilatérale du Concordat s'augmente encore — et d'une façon singulière, — quand on se prend à considérer la forme dans laquelle l'État a effectué cette abrogation. C'est un principe, admis sans discussion dans le droit des gens et universellement observé par toutes les nations, que la rupture d'un traité doit être préventivement et régulièrement notifiée, d'une manière claire et explicite, à l'autre partie contractante par celle qui a l'intention de dénoncer le traité. Or, non seulement aucune dénonciation de ce genre n'a été faite au Saint-Siège, mais aucune indication quelconque ne lui a même été donnée à ce sujet. En sorte que le gouvernement français n'a pas hésité à manquer vis-à-vis du Siège apostolique aux égards ordinaires et à la courtoisie dont on ne se dispense

même pas vis-à-vis des Etats les plus petits. Et ses mandataires, qui étaient pourtant les représentants d'une nation catholique, n'ont pas craint de traiter avec mépris la dignité et le pouvoir du Pontife, Chef suprême de l'Eglise, alors qu'ils auraient dû avoir pour cette puissance un respect supérieur à celui qu'inspirent toutes les autres puissances politiques, et d'autant plus grand que, d'une part, cette puissance a trait au bien éternel des âmes et que, sans limites de l'autre, elle s'étend partout.

#### INJUSTICES ET PÉRILS DES DISPOSITIONS DE LA LOI

##### EXAMINÉES EN DÉTAIL

##### *Associations cultuelles*

Si Nous examinons maintenant en elle-même la loi qui vient d'être promulguée, Nous y trouvons une raison nouvelle de Nous plaindre encore plus énergiquement. Puisque l'Etat, rompant les liens du Concordat, se séparait de l'Eglise, il eût dû, comme conséquence naturelle, lui laisser son indépendance et lui permettre de jouir en paix du droit commun dans la liberté qu'il prétendait lui concéder. Or, rien n'a été moins fait en vérité : nous relevons en effet dans la loi plusieurs mesures d'exception, qui, odieusement restrictives, mettent l'Eglise sous la domination du pouvoir civil. Quant à Nous, ce Nous a été une douleur bien amère que de voir l'Etat faire ainsi invasion dans des matières qui sont du ressort exclusif de la puissance ecclésiastique ; et Nous en gémissons d'autant plus qu'oubliant de l'équité et de la justice, il a créé par là à l'Eglise de France une situation dure, accablante et oppressive de ses droits les plus sacrés.

Les dispositions de la nouvelle loi sont en effet contraires à la constitution suivant laquelle l'Eglise a été fondée par Jésus-Christ. L'Ecriture nous enseigne, et la tradition des Pères nous le confirme, que l'Eglise est le corps mystique du Christ, corps régi par des *Pasteurs* et des *Docteurs* (1) — société d'hommes, dès lors, au sein de laquelle des chefs se trouvent qui ont de pleins et parfaits pouvoirs pour gouverner, pour enseigner et

(1) *Ephes.*, iv. 11. seq.

pour juger (1). Il en résulte que cette Eglise est par essence une société *inégale*, c'est-à-dire une société comprenant deux catégories de personnes, les Pasteurs et le troupeau, ceux qui occupent un rang dans les différents degrés de la hiérarchie et la multitude des fidèles. Et ces catégories sont tellement distinctes entre elles, que dans le corps pastoral seul résident le droit et l'autorité nécessaire pour promouvoir et diriger tous les membres vers la fin de la société ; quant à la multitude, elle n'a pas d'autre devoir que celui de se laisser conduire et, troupeau docile, de suivre ses pasteurs. — Saint Cyprien, martyr, exprime cette vérité d'une façon admirable, quand il écrit : « Notre-Seigneur, dont nous devons révéler et observer les préceptes, réglant la dignité épiscopale et le mode d'être de son Eglise dit dans l'Evangile, en s'adressant à Pierre : *Ego dico tibi, quia tu es Petrus*, etc. . . Aussi, à travers les vicissitudes des âges et des événements, l'économie de l'épiscopat et la constitution de l'Eglise se déroulent de telle sorte que l'Eglise repose sur les évêques et que toute sa vie active est gouvernée par eux. — *Dominus noster, cujus præcepta metuere et servare debemus, Episcopi honorem et Ecclesiæ suæ rationem disponens, in Evangelio loquitur et dicit Petro : Ego dico tibi, quia tu es Petrus*, etc. . . *Inde per temporum et successionum vices episcoporum ordinatio et Ecclesiæ ratio decurrit, ut Ecclesia super episcopos, constituatur et omnis actus Ecclesiæ per eosdem præpositos gubernetur* (2). Saint Cyprien affirme que tout cela est fondé sur une loi divine, *divina lege fundatum*. Contrairement à ces principes, la loi de séparation attribue l'administration et la tutelle du culte public, non pas au corps hiérarchique divinement institué par le Sauveur, mais à une association de personnes laïques. A cette association, elle impose une forme, une personnalité juridique, et, pour tout ce qui touche au culte religieux, elle la considère comme ayant seule des droits civils et des responsabilités à ses yeux. Aussi, est-ce à cette association que reviendra l'usage des temples et des édifices sacrés,

(1) *Math.*, xxviii, 18-20 ; xvi, 18-19 ; xviii, 17 ; *Tît.*, II. 15. *II Cor.*, x, 6 ; xiii, 10, etc.

(2) *S. Cypr.* Epist. xxvii (al. xxviii) *ad Lapsos*, II. 1.

c'est elle qui possédera tous les biens ecclésiastiques meubles et immeubles ; c'est elle qui disposera, quoique d'une manière temporaire seulement, des évêchés, des presbytères et des séminaires ; c'est elle enfin qui administrera les biens, réglera les quêtes et recevra les aumônes et les legs destinés au culte religieux. Quant au corps hiérarchique des pasteurs, on fait sur lui un silence absolu. Et si la loi prescrit que les associations cultuelles doivent être constituées conformément aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice, d'autre part, on a bien soin de déclarer que, dans tous les différends qui pourront naître relativement à leurs biens, seul le Conseil d'Etat sera compétent. Ces associations cultuelles elles-mêmes seront donc vis-à-vis de l'autorité civile dans une dépendance telle que l'autorité ecclésiastique, et c'est manifeste, n'aura plus sur elles aucun pouvoir. Combien toutes ces dispositions seront blessantes pour l'Eglise et contraires à ses droits et à sa constitution divine, il n'est personne qui ne l'aperçoive au premier coup d'œil. Sans compter que la loi n'est pas conçue sur ce point en des termes nets et précis, qu'elle s'exprime d'une façon très vague et se prêtant largement à l'arbitraire, et qu'on peut, dès lors, redouter de voir surgir, de son interprétation même, de plus grands maux.

#### *L'Eglise ne sera pas libre*

En outre, rien n'est plus contraire à la liberté de l'Eglise que cette loi. En effet, quand, par suite de l'existence des associations cultuelles, la loi de séparation empêche les pasteurs d'exercer la plénitude de leur autorité et de leur charge sur le peuple des fidèles, quand elle attribue la juridiction suprême sur ces associations au Conseil d'Etat et qu'elle les soumet à toute une série de prescriptions en dehors du droit commun qui rendent leur formation difficile et plus difficile encore leur maintien ; quand, après avoir proclamé la liberté du culte, elle en restreint l'exercice par de multiples exceptions ; quand elle dépouille l'Eglise de la police intérieure des temples pour en investir l'Etat ; quand elle entrave la prédication de la foi et de la morale catholiques et édicte contre les clercs un régime pénal sévère et d'exception ; quand elle sanctionne ces dispo-

sitions et plusieurs autres dispositions semblables, où l'arbitraire peut aisément s'exercer, que fait-elle donc, sinon placer l'Eglise dans une sujétion humiliante et, sous le prétexte de protéger l'ordre public, ravir à des citoyens paisibles, qui forment encore l'immense majorité en France, le droit sacré d'y pratiquer leur propre religion ? Aussi, n'est-ce pas seulement en restreignant l'exercice de son culte, auquel la loi de séparation réduit faussement toute l'essence de la religion, que l'Etat blesse l'Eglise, c'est encore en faisant obstacle à son influence toujours si bienfaisante sur le peuple et en paralysant de mille manières différentes son action. C'est ainsi, entre autres choses, qu'il ne lui a pas suffi d'arracher à cette Eglise les Ordres religieux, ses précieux auxiliaires dans le sacré ministère, dans les œuvres de charité chrétienne, mais qu'elle la prive encore des ressources qui constituent les moyens humains nécessaires à son existence et à l'accomplissement de sa mission.

#### *Droit de propriété violé*

Outre les préjudices et les injures que nous avons relevés jusqu'ici, la loi de séparation viole encore le droit de propriété de l'Eglise et elle le foule aux pieds. Contrairement à toute justice, elle dépouille cette Eglise d'une grande partie d'un patrimoine qui lui appartient pourtant à des titres aussi multiples que sacrés ; elle supprime et annule toutes les fondations pieuses très légalement consacrées au culte divin ou à la prière pour les trépassés. Quant aux ressources que la libéralité catholique avait constituées pour le maintien des Ecoles chrétiennes ou pour le fonctionnement des différentes œuvres de bienfaisance culturelles, elle les transfère à des établissements laïques où l'on chercherait vainement d'ordinaire le moindre vestige de religion. En quoi elle ne viole pas seulement les droits de l'Eglise, mais encore la volonté formelle et explicite des donateurs et des testateurs. — Il nous est extrêmement douloureux aussi, qu'au mépris de tous les droits, la loi déclare propriété de l'Etat, des départements ou des communes, tous les édifices ecclésiastiques antérieurs au Concordat. Et si la loi en concède l'usage indéfini et gratuit aux associations culturel-

les, elle entoure cette concession de tant et de telles réserves qu'en réalité elle laisse aux pouvoirs publics la liberté d'en disposer. — Nous avons de plus les craintes les plus véhémentes en ce qui concerne la sainteté de ces temples, asiles augustes de la majesté divine et lieux mille fois chers, à cause de leurs souvenirs, à la piété du peuple français. Car ils sont certainement en danger, s'ils tombent entre des mains laïques, d'être profanés. — Quand la loi, supprimant le budget des cultes, exonère ensuite l'Etat de l'obligation de pourvoir aux dépenses cultuelles, en même temps elle viole un engagement contracté dans une convention diplomatique et elle blesse très gravement la justice. Sur ce point, en effet, aucun doute n'est possible, et les documents historiques eux-mêmes en témoignent de la façon la plus claire : si le gouvernement français assumait dans le Concordat la charge d'assurer aux membres du clergé un traitement qui leur permit de pourvoir, d'une façon convenable, à leur entretien et à celui du culte religieux, il ne fit point cela à titre de concession gratuite : il s'y obligea à titre de dédommagement, partiel au moins, vis-à-vis de l'Eglise dont l'Etat s'était approprié les biens pendant la première Révolution. D'autre part aussi, quand, dans ce même Concordat et par amour de la paix, le Pontife romain s'engagea, en son nom et au nom de ses successeurs, à ne pas inquiéter les détenteurs des biens qui avaient été ainsi ravés à l'Eglise, il est certain qu'il ne fit cette promesse qu'à une condition : c'est que le gouvernement français s'engagerait à perpétuité à doter le clergé d'une façon convenable et à pourvoir aux frais du culte divin.

(A suivre.)

---

### L'Alcoolisme

---

Le lord juge en chef Coleridge affirmait dans la Cour Suprême d'Angleterre, en 1881, que « les juges étaient las de dénoncer l'alcoolisme comme la cause principale du crime ; mais qu'il ne pouvait s'abstenir de dire que, si l'on pouvait faire régner la sobriété en Angleterre, on y fermerait les neuf dixièmes des prisons. »



### Ordinations

— o —

Le 10 mars, à la chapelle de l'archevêché, S. G. Mgr l'Archevêque a conféré les Ordres suivants :

TONSURE: M. J.-G.- Ernest Chapleau, *du diocèse de Québec.*

ORDRES MINEURS: M. James Queenan, *du diocèse de Manchester, E. U.*

SOUS-DIACONAT: MM. Ernest Proulx et Edouard Guay, *du diocèse de Québec*, qui ont reçu le *Diaconat* le lendemain, au même endroit.

### Feu l'Archevêque d'Halifax

— o —

Il y a huit jours, l'Eglise du Canada apprenait avec surprise et profond regret le décès soudain de Mgr C. O'Brien, archevêque d'Halifax.

Le prélat défunt était l'un des hommes remarquables du pays.

S. G. Monseigneur l'Archevêque de Québec est parti lundi pour assister à ses funérailles, qui ont eu lieu mercredi à Halifax.

### La consécration des nouveaux évêques de France

— o —

Le *Gaulois* ayant publié, sur cet événement, un article de son envoyé spécial à Rome, M. de Maizières, nous en détachons les passages suivants :

Tous, sur un signe du Souverain Pontife, montèrent à l'autel avec lui, et tous dirent en même temps la messe que célébrait le Pape, répétant mot à mot les mêmes paroles, reproduisant les mêmes gestes. Le Pape seul consacra les espèces, puis de ses mains il fit communier chaque évêque, lui présentant l'hostie et le calice.

A ce moment, les quatorze nouveaux prélats étaient assis sur des bancs, quelques-uns en retrait de chaque côté, le Pape au milieu d'eux l'hostie à la main.

Le même souvenir aussitôt s'évoque en tous les esprits : c'est l'assemblée suprême où, dans la même communion, les apôtres

vont chercher en la source sacrée l'énergie du sacrifice et le courage de l'abnégation — c'est la Cène.

Tout le monde, du même mouvement, s'agenouilla, et dans le murmure où se révèle l'émotion des foules, Pie X, à voix haute et lente, prononça les paroles saintes.

Qu'importent donc maintenant les lois humaines et leurs règlements, et de quel poids pourront donc peser dans l'histoire du catholicisme tous les Combes de notre époque misérable !

Le Pape remit aux évêques leurs mitres et leurs crosses, puis il les embrassa. L'un d'eux, je cite ce détail parce qu'il suffit à rendre compte de la sincérité du symbole, fut à ce moment si ému que, tout chancelant, il tomba à dire vrai dans les bras de Pie X qui, lui, le retint quelques secondes pressé contre lui.

Pourquoi ne pas nommer cet évêque ? Il m'a semblé reconnaître Mgr de Ligonès. C'est un ancien capitaine de 70. Il est le propre neveu de Lamartine.

Le Pape, après avoir longuement considéré le groupe des nouveaux élus, fit un signe. Les gardes nobles présentèrent les armes, la garde suisse ouvrit ses rangs.

— Allez ! ordonna Pie X.

Et à travers Saint-Pierre, au long de la haie de soldats rendant les honneurs aux évêques français, ceux-ci défilèrent devant la foule, pendant que le Pape, resté seul à l'autel, les suivait du regard, rassuré et souriant. Ils revinrent auprès de lui en groupe.

Le Pape solennellement donna sa bénédiction d'une voix éclatante, d'un geste lent et large, puis il se retira à l'autel du côté de l'Evangile ; et les quatorze évêques français, un à un, devant lui, donnèrent à leur tour leur première bénédiction épiscopale. Chaque fois le Pape se levait et faisait un ample signe de croix.

Maintenant, c'est le *Te Deum* d'actions de grâces.

La foule s'écoule et le Pape remonte au Vatican.

On a voulu qu'en France il y eût quelque chose de modifié. C'est fait, l'épiscopat de France a reçu un sang nouveau, et les fidèles ont une foi plus zélée.

---

**Au Mont Saint-Louis, Montréal**

— o —

DISCOURS DE L'HONORABLE M. GOUIN,  
PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (1)

Monsieur le directeur,

Mesdames et Messieurs,

Le silence est d'or, dit le proverbe, et la parole n'est que d'argent. Nous avons fait souvent mentir le proverbe, ce soir, par les beaux vers sonores que nous venons d'entendre, et par cette adresse trop flatteuse qui vient d'être lue. Je voudrais le faire mentir à mon tour, et ma parole n'aura pas même le brillant de l'argent ; car, chers messieurs de Saint-Louis, j'ai éprouvé du bonheur à assister à cette fête brillante de ce soir, en voyant la bienveillance avec laquelle vous avez bien voulu rendre hommage, messieurs de Saint-Louis, à ma personne et à un gouvernement qui, comme vous le dites, a à cœur de faire avancer dans cette Province la grande œuvre par excellence de l'instruction.

Je vous remercie des bonnes paroles que vous m'avez fait lire par l'un de vos élèves ; elles ont été dites, j'en suis sûr, en toute sincérité, et je les recueille pour mon service, comme un précieux encouragement pour les efforts de l'avenir.

J'ai accepté votre invitation, monsieur le supérieur, non-seulement avec empressement, mais avec plaisir ; car je vous le confesse, je cherchais depuis longtemps l'occasion de venir vous offrir, ici, mes hommages et mes remerciements pour l'œuvre féconde que vous accomplissez si bien, pour l'avancement de notre jeunesse de cette Province.

Enseigner, a-t-on dit, c'est se donner, c'est aimer. Par la nombreuse jeunesse que vous avez façonnée et que nous ren-

---

(1) Par une heureuse circonstance, nous avons pu nous procurer le texte du discours prononcé par M. le premier ministre à la fête du 13 janvier, au Mont-Saint-Louis, dont nous avons parlé dans le temps. Nous tenons à reproduire ici ces paroles autorisées, qui rendent un hommage si mérité à l'œuvre accomplie chez nous par les Frères des Écoles chrétiennes. *Réd.*

controns partout dans le monde aux postes de confiance, vous avez bien démontré que vous saviez leur donner, à ces enfants que nous vous confions, tout ce que vous avez d'intelligence, de science et de dévouement ; et par le nombre toujours croissant des élèves qui viennent ici, vous devez être convaincus que vous possédez bien la confiance des pères de famille, qui vous donnent la garde de leurs enfants, en vous demandant d'en faire des hommes de science, de devoir et de justesse de caractère. Des hommes de caractère, mesdames et messieurs, c'est ce dont nous avons besoin dans cette Province et dans ce pays. Mettez bien, messieurs de Saint-Louis, mettez dans le cœur de ces enfants intelligents qui vous sont confiés, cette invincible fermeté d'âme que nous avons hérité de cette fière race, dont nous continuons, par le décret de la Providence, l'œuvre sur cette terre d'Amérique. Mettez dans ces cœurs de saines ambitions et de belles espérances. Faites comprendre à chacun de ces enfants que nous avons tous à tracer notre sillon dans le vaste champ de l'humanité. Certes, nous ne pouvons pas tous être consul de son pays, premier magistrat de sa province, sénateur, journaliste distingué, homme d'Etat, prédicateur—maître de la chaire—comme j'en vois des représentants devant moi ; on ne peut pas tous être des héros, comme ceux dont on vient d'entendre l'histoire ; on ne peut pas tous être des tribuns ; on ne peut pas tous être poète, comme vous, monsieur le directeur ; mais nous pouvons toujours être un homme utile, et le moyen de former un homme utile, vous le savez, monsieur le directeur, c'est de donner à notre jeunesse, à nos enfants, tout ce que nous avons d'affection et de sollicitude. On l'a dit bien souvent avant moi et bien mieux que je ne pourrais le dire : la jeunesse, c'est l'avenir qui se prépare, c'est l'espérance qui s'épanouit, c'est la moisson en herbe qui va pousser tout l'été, c'est le soleil qui se lève et qui monte à l'horizon ; la jeunesse, c'est notre demain, c'est l'avenir, et cet avenir sera fait de ce que l'on enseigne et de l'éducation. Elle enseignera aux générations futures à aimer notre pays.

Laissez-moi profiter de cette occasion, mesdames et messieurs, pour vous dire que le gouvernement de la Province, que vous honorez, ce soir, dans ma personne, comprend toutes ses obligations vis-à-vis du public de cette Province, quant à ce qui

touche les choses de l'éducation, et qu'il entend s'acquitter de son devoir à cet égard. Les gouvernements sont institués pour le bien et l'avancement du public ; et pour que tout citoyen puisse donner à son pays tous ses talents, le pays doit donner à tous ses enfants le moyen d'acquérir la plus grande somme de talents et de capacités possibles pour remplir leurs devoirs ; et c'est pour cela, monsieur le directeur, mesdames et messieurs, que nous sommes maintenant en instance vis-à-vis du gouvernement fédéral pour obtenir en faveur de la province de Québec des subsides qui nous permettraient d'aider les pères de famille, — j'ai dit les pères de famille, car nous ne prétendons pas supplanter la famille. Nous savons toujours que c'est le père qui doit être le premier à pourvoir à l'instruction de ses enfants ; et c'est pour cette raison que nous nous sommes adressés au gouvernement fédéral pour aider les pères de familles, dans toutes les classes de la société, à donner à leurs enfants une saine et intelligente instruction.

Je vois avec plaisir, messieurs de Saint-Louis, que vous enseignez, ici, non-seulement les sciences, mais aussi le patriotisme. Je vois avec bonheur que vous enseignez à vos enfants l'amour du travail. Il est un amour supérieur que ces enfants doivent porter constamment dans leur cœur, c'est l'amour du sol natal et de tout ce qui couvre les cendres de nos pères ; du sol qui a porté leurs berceaux et qui porte les berceaux de leurs descendants. L'amour du sol, c'est le commencement du véritable patriotisme ; c'est la patrie avec ses vertes montagnes, ses cascades gracieuses, ses lacs bleus, ses clairs ruisseaux, ses rivières chantant au fleuve géant et si magnifique, et ses sites incomparables. Mais je m'aperçois, monsieur le directeur, que je vous donne des conseils ; puisque vous êtes passé maître en patriotisme comme en science, c'est bien de vous que monsieur de Vogüé disait que chaque année vous donniez à la société des légions d'honnêtes citoyens, de jeunes gens instruits possédant les principes qui font l'homme de tous les pays, de toutes les langues et de toutes les nationalités. Vous savez aussi mourir pour la patrie, quand elle est en détresse, sur les champs de bataille. Après les désastres de 1870, c'est-à-dire après l'invasion prussienne, alors que la France vaincue recevait d'un

péu par tout le monde des tributs de sympathie, faible témoignage de reconnaissance pour toutes les générosités qu'elle avait jetées sur tous les points du globe, nous avons vu l'Académie française, désireuse de récompenser le régiment qui s'était le plus distingué sur les champs de bataille, décerner un prix ; c'est alors que le premier corps littéraire du monde a attaché la croix d'honneur au drapeau du régiment des Frères des Ecoles Chrétiennes.

Je vous demande pardon, messieurs de Saint-Louis, de rappeler ce souvenir glorieux. Il n'est pas nécessaire de dire à vos enfants que vous êtes bien dignes de tout le dévouement et de tout le respect.

Maintenant, nos jeunes amis du Mont-Saint-Louis, que pourrais-je vous dire pour vous remercier des heures charmantes que vous nous avez fait passer ce soir. Vous êtes à l'âge où l'on a tous les charmes, toutes les espérances, et toutes les parcelles de bonheur ; vous êtes à cet âge heureux de l'enfance ; et je vois parmi vous, mesdames, je vois des essaims de belles jeunes figures, blondes et brunes, qui sont avec les fleurs et les étoiles les sourires du bon Dieu.

Nous sommes encore à l'époque des souhaits ; que puis-je vous souhaiter ? Pour le présent vous possédez tout ce que vous pouvez désirer, et je termine en vous disant tout simplement avec le poète :

De votre vie, enfant, la page est blanche encore,  
Que ne puis-je y graver un seul mot, le bonheur !

### Le débat sur l'Instruction publique

— o —

Les amis éclairés et sincères de la grande cause de l'instruction publique ont été consolés par les débats qui ont marqué la fin de la session de notre Législature provinciale.

En des discours remarquables les choses ont été mises au point. On y a démontré que la Province n'a pas à rougir de son organisation scolaire, qui déjà louable s'améliore par un progrès continu et très sensible.

Nous adressons nos félicitations et nos remerciements aux quatre orateurs de l'Assemblée législative qui se sont particu-

lièrement distingués dans cette revendication de notre honneur national :

L'honorable M. Rod. Roy, secrétaire de la Province, l'honorable M. Robitaille, son prédécesseur immédiat, M. Tellier, député de Joliette, et M. le Dr Jobin, député de Québec-Est.

Espérons que la « crise scolaire » est finie, et que les « réformateurs » vont désormais nous faire grâce de leurs récriminations qui, ne reposant sur rien de sérieux, *laissent passer des bouts d'oreilles plus ou moins suspects.*

### L'une des conséquences de la persécution

Nous nous disions bien que la crise religieuse qui sévit en France devait gêner beaucoup les industries qui s'occupent, dans ce pays, de la fabrication des objets du culte. Mais nous étions loin de penser qu'elles étaient réduites à une véritable détresse, comme nous l'a fait comprendre une lettre que nous venons de recevoir d'un industriel de certaine ville de France.

De tel mois à tel mois de l'année 1904-05, nous dit-il, nous avons fait *21,000 francs*. Durant la période correspondante, en 1905-06, nous avons fait *37 fr. 25*, et encore « par cas fortuits. »

Ce simple fait n'en dit-il pas beaucoup ?

### SIMPLE COINCIDENCE ?

Un correspondant signalait récemment à la *Croix* le fait suivant qui s'est passé à Dompierre, commune de l'arrondissement de Mirecourt (Vosges). Un des plus farouches sectaires de l'endroit vient de voir son écurie complètement vidée en dix jours par la mort de six chevaux. Plusieurs vétérinaires appelés n'ont trouvé aucune trace d'épidémie ; de plus les écuries avoisinantes ne sont pas atteintes, les chevaux sont tombés dans l'espace de quelques heures sans paraître malades.

Ce sectaire avait donné à ses chevaux des noms vénérés de tous les catholiques : Sarto, Foucault, Turinaz, etc. ; de plus, il menaçait toujours de louer l'église paroissiale pour y loger ses chevaux. Lors de la Fête-Dieu, il longea la procession du Saint-Sacrement avec cheval et voiture au triple galop, au risque d'écraser des enfants qui étaient dans le cortège, et en chantant à tue-tête.

Simple coïncidence que la mort singulière et si rapide de ses pauvres bêtes ?

## Bibliographie

— *Le Masque de Fer n'était pas Matthioli*, par PAUL DE CAZES. Ottawa, 1905.

Dans cet intéressant mémoire, M. de Cazes tente de réfuter la thèse qui fut soutenue, à Québec, voilà un an, par M. Funck-Brentano, et nous trouvons qu'il y a réussi; en sorte qu'il faut se résoudre à ignorer comme de plus belle la solution du problème du Masque de Fer.

— *Croire c'est Vivre*, par MGR WILLIAM STANG, évêque de Fall River. — Traduction libre. — Préface par le P. Louis Lalande, S. J. Montréal. 1906. Un vol. in-12 de 262 pages. — En vente à la librairie J.-P. Garneau, Québec. L'ex., 35 sous.

Les 48 chapitres de ce petit livre exposent sous une forme rapide et saisissante 1° les points les plus importants de la doctrine religieuse; 2° les œuvres principales de la pratique religieuse; 3° les réponses aux objections courantes contre la religion catholique.

Il serait bien à souhaiter que toutes nos familles canadiennes possèdent un exemplaire de cet excellent ouvrage, qui leur fera grand bien, et qu'il faut remercier le R. P. Lalande d'avoir fait connaître à nos compatriotes de langue française.

## AVIS

## A Messieurs les Curés

Un bon sacristain, ayant les meilleures références, sachant le plain-chant, serait heureux de correspondre pour remplir une vacance. — Marié. — Peu d'enfants. — Sa femme pourrait faire quelque travail au presbytère, si on le désirait.

Pour autre information,  
s'adresser au sacristain

de l'Eglise Saint-Patrice  
Rue Carleton  
Haute-Ville  
Québec